

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

ARRETE N°2026/56

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la demande d'occupation du domaine public pour l'installation d'une terrasse extérieure pour la période estivale de Madame KNOCKAERT Maguy gérante du QG de MAG, 22 place Jean Jaurès.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit de l'installation d'une terrasse extérieure sur les deux emplacements de parking devant le numéro 22 place Jean-Jaurès du 01 Mai 2026 au 31 Octobre 2026.

Article 2 : La terrasse estivale doit préserver la tranquillité des riverains et sera fermée à 22 heures.

Article 3 : Aucune gêne ne sera créée pour la circulation des piétons, pour les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et pour les services de secours.

Article 4 : Le nettoyage quotidien de l'espace réservé à la terrasse sera à la charge du demandeur.

Article 5 : La pose de signalisation et de barrières sera assurée par le demandeur.

Article 6 :
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame Maguy KNOCKAERT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Avril 2026.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le 21 AVR. 2026